

Direction de l'immigration temporaire - Étudiants étrangers

Le 03 juin 2024

N° réf. ind. : C5133442 N° dossier : C0010599753 N° demande en ligne : **1488719**

Madame Fatou Condé Date de naissance: 2001-02-18 Lansanayah Conakry, GUINÉE

Objet : Attestation de délivrance de votre Certificat d'acceptation du Québec (CAQ) pour études

Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous informer que votre demande de sélection temporaire pour études est acceptée. Cette lettre d'attestation confirme la délivrance de votre Certificat d'acceptation du Québec (CAQ) pour études. Celui-ci vous est délivré suivant les informations ci-dessous :

- Pour la période du 2025-01-15 au 2027-05-31;
- Pour le programme ou niveau d'études Diplôme d'études professionnelles;
- Remarque : Accord conditionnel, BVC de DAKAR.
- Cette lettre d'attestation confirme que le demandeur dispose d'une place dans la part du Québec de la répartition des demandes de permis d'études ou en est exempté.

Cette lettre d'attestation devra être utilisée pour présenter votre demande de permis d'études auprès du gouvernement fédéral et répondre aux exigences des établissements d'enseignement concernant la présentation d'un CAQ pour études. Veuillez noter que le numéro de votre CAQ pour études correspond au numéro de dossier indiqué dans le coin supérieur droit.

Compte tenu des <u>délais</u>, nous vous recommandons de présenter votre <u>demande de permis</u> <u>d'études</u> dès maintenant, en y joignant cette attestation. De façon générale, vous devez présenter votre demande de permis d'études en ligne.

Dans le cas où votre admission serait reportée à la session d'études qui suit, vous n'avez pas besoin d'obtenir un nouveau CAQ pour études.

Lorsque vous aurez obtenu votre permis d'études, votre CAQ pour études demeurera valide même si vous changez d'établissement d'enseignement ou de programme d'études, pourvu qu'il s'agisse d'un programme de même niveau ou de même cycle. Pour tout autre changement, vous devrez obtenir un nouveau certificat.

Si vous souhaitez prolonger votre séjour d'études au Québec, il vous faudra redemander un CAQ pour études et un permis d'études **au moins trois mois** avant la date d'expiration de ces documents.